



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation  
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le 19 MAI 2009

**Madame WATTINNES**  
**Lavage du Pévèle**  
**2 C, route nationale**

**59152 ANSTAING**

Référence : 59-2009-00053 PK-N°378 /SPE59

Affaire suivie par Catherine Thomas  
Catherine.D.thomas@developpement-durable.gouv.fr  
tél : 03 20 00 60 76 fax : 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à  
214-6 du Code de l'Environnement : Création de forage à Anstaing  
courrier de notification

Madame,

Par courrier reçu le 04 mai 2009, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :  
**CREATION D'UN FORAGE A ANSTAING**  
dossier enregistré sous le numéro : 59-2009-00053.

Vous trouverez ci joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, il vous est interdit de commencer cette opération avant le **04 juillet 2009**, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition motivée à votre déclaration conformément à l'article R.214-35 du Code de l'Environnement.

Durant ce délai il peut également vous être demandé des compléments sur le fond au titre de la régularité de votre dossier, ou des prescriptions spécifiques éventuelles peuvent vous être imposées.

Passé ce délai, en l'absence de réaction de l'administration, un accord tacite est donné à votre déclaration en application de l'article R.214-35 du Code de l'Environnement.

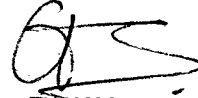
.../...

PJ : 1 récépissé de déclaration

**Présent  
pour  
l'avenir**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour Le Chef du SDPE du Nord,  
Le Chef de Cellule,



Catherine THOMAS

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à [MISE59@developpement-durable.gouv.fr](mailto:MISE59@developpement-durable.gouv.fr)



**PREFECTURE DU NORD**

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
CREATION D'UN FORAGE A ANSTAING**

**COMMUNE DE ANSTAING**

**DOSSIER N° 59-2009-00053**

**LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
LE PRÉFET DU NORD**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS  
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 19/05/09, présenté par LAVAGE DU PEVELE représenté par Madame WATTINNES, enregistré sous le n° 59-2009-00053 et relatif à : CREATION D'UN FORAGE A ANSTAING ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**LAVAGE DU PEVELE  
2C route nationale  
59152 ANSTAING**

concernant :

**CREATION D'UN FORAGE**

dont la réalisation est prévue dans la commune de ANSTAING

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 04/07/2009**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de ANSTAING où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de ANSTAING par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

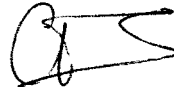
Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, LE 19 mai 2009

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Chef du SDPE du Nord,  
Le Chef de Cellule,



Catherine Thomas

**PJ : liste des arrêtés de prescription générale**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation  
du Nord-Pas-de-Calais

Lambersart, le

- 8 JUIL. 2009

Arrondissement E.A.U

Madame WATTINES  
Lavage du Pévèle  
2 C, route nationale

Service de Police de l'Eau du Nord

59152 ANSTAING

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Référence : 59-2009-00053 PK-N° 491 /SPE59

Affaire suivie par Catherine Thomas  
[catherine-D.thomas@developpement-durable.gouv.fr](mailto:catherine-D.thomas@developpement-durable.gouv.fr)  
tél 03 20 00 50 75 fax 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à  
214-6 du Code de l'Environnement : Création d'un forage à  
Anstaing  
Accord sur le dossier de déclaration

Madame,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à 214-6  
du Code de l'Environnement concernant l'opération :

**Création d'un forage à Anstaing**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 19/05/2009, j'ai l'honneur de vous  
informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Copie du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de :  
Anstaing pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis  
à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au  
moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les  
tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R 421-1 du code de la  
justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

.../...



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation  
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le                    - 8 JUIL. 2009

**Monsieur le Maire  
de la Commune d'Anstaing  
7, rue Marie Curie**

**59152 ANSTAING**

Référence : 59-2009-00053 PK-N° 499 /SPE59

Affaire suivie par Catherine Thomas  
[catherine-D.thomas@developpement-durable.gouv.fr](mailto:catherine-D.thomas@developpement-durable.gouv.fr)  
tél 03 20 00 50 75 fax 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à  
214-6 du Code de l'Environnement : Création d'un forage à  
Anstaing

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R.214-37 du Code de  
l'Environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par le Lavage du Pévèle en  
date du 04/05/2009 concernant : **la création d'un forage à Anstaing.**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum  
copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage  
correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour Le Chef du SDPE du Nord,  
Le Chef de Cellule,

Catherine Thomas

PJ : Dossier – Copie du courrier d'accord sur le dossier

**Présent  
pour  
l'avenir**

Ressources, territoires et habitats  
Énergie et climat  
Développement durable  
Prévention des risques  
Infrastructures, transports et mer